

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 16 décembre 2020 Date affichage : 16 décembre 2020	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : BALZER Laetitia à DESJARDINS Marc
<u>Secrétaire de séance :</u>	<u>Absente excusée:</u> BALZER Laetitia

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

1.	Octroi et organisation de la protection fonctionnelle pour Patrick BALVA pour violence sans incapacité et outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	DCM 2020/047
-----------	--	--------------

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ». La commune est assurée auprès de la SMACL par une assurance juridique qui couvre la protection fonctionnelle et la possibilité de se faire représenter par un avocat auprès des tribunaux. Il s'agit dans le cas présent de violence sans incapacité suite à un crachat et d'outrage dans le cadre de sa fonction de 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide par **à l'unanimité** :

- D'accorder la protection fonctionnelle au 1^{er} Adjoint Patrick BALVA,
- De se faire représenter par un avocat auprès du tribunal correctionnel
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	DCM 2020/048
-----------	--	--------------

La commune est destinataire d'un courrier en date du 12 novembre 2020 de la part de l'AFSEP pour une demande de soutien financier. Elle écrit :
« En février 2021, cela fera 59 ans que l'AFSEP, Association Française des Sclérosés En Plaques, plus ancienne association de patients en France toutes pathologies confondues, accompagne les patients et leurs aidants dans leur quotidien. Mais aujourd'hui, le besoin sans cesse croissant, de soutien, d'écoute, d'accompagnement, nécessaire à la réussite de nos projets en faveur des personnes atteintes de sclérose en plaques et de leurs aidants qu'ils soient familiaux ou professionnels, fait que nous avons plus que jamais, besoin de votre soutien....

L'AFSEP comme toutes les associations a été depuis le confinement régulièrement entendue et nous avons pu nous exprimer toujours dans le sens d'encore plus de proximité avec nos adhérents à travers nos actions. Nous devons garder un contact permanent avec eux mais aussi avec vous, nos adhérents, nos partenaires et nos prestataires. Nous avons su nous orienter rapidement sur le numérique toujours dans le sens du collectif....

Durant l'été, nous avons proposé des rencontres avec nos délégués et adhérents autour d'un moment convivial qui ont été nombreux à répondre à cette sensibilisation et nous ne pouvons que les remercier.

Aujourd'hui, nous avons fait le choix de renforcer l'écoute psychologique, nous allons également proposer, dès le début de l'année prochaine, une ligne d'écoute médicale assurée par des professionnels de la santé. Les freins que nous rencontrons sont de types financiers comme tout le monde, c'est pour cela que je compte sur vous car au travers de retour supplémentaire de fonds financiers, nous allons pouvoir restaurer des partenariats, des dialogues avec des collectivités et les administrations. Toutes ces conditions réunies feront que notre Association aura une perspective d'avenir avec la crise sanitaire pendant et après....

La pathologie qui nous habite ne doit pas accentuer cet isolement, cette crise doit au contraire renforcer nos liens, renforcer nos actions. Cette crise doit nous permettre d'être innovateur pour le bien-être de tous.

Nous osons espérer pouvoir vous compter à nos côtés dans ce difficile combat que nous menons jour après jour, en faveur des 130 000 personnes atteintes de Sclérose En Plaques, parmi elles de plus en plus d'enfants et de jeunes adultes, des aidants. A cet effet, nous sollicitons de votre collectivité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021. »

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à hauteur de **50€** à l'AFSEP,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

3.	Subvention pour l'accueil au Périscolaire de PHILIPPSBOURG de l'enfant Elliot LEDUC au profit des parents de l'enfant	DCM 2020/049
-----------	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que les parents de l'enfant Elliot LEDUC sollicitent la commune pour une subvention suite à l'accueil au Périscolaire de PHILIPPSBOURG pour :

- Accueil du matin les 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26 et 30 Novembre 2020
- Accueil du midi sans repas les 3, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 26 et 30 Novembre 2020
- Repas les 3, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 26 et 30 Novembre 2020
- Accueil du soir les 12, 13, 17, 20, 24, 26 et 30 Novembre 2020

pour une somme totale de 117,70€.

La demande n'est pas à comparer avec le subventionnement des sorties scolaires ou à l'accueil à Planète Jeunes à BAERENTHAL. Par le passé, le Conseil municipal avait déjà décidé de ne pas participer à l'accueil des enfants au Périscolaire.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De ne pas accorder de subvention aux parents de l'enfant Elliot LEDUC pour l'accueil au Péri-scolaire de PHILIPPSBOURG

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.